



**Séance du
10 décembre 2024**

Date de la
convocation :

03 décembre 2024

Date d'affichage :

04 décembre 2024

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 36

Votants : 42

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20241210-6

Objet : Acquisition de parcelles sises sur le Parc Environnemental d'Activités Bresle Maritime (Ponts-et-Marais (AC 212 et AC 44))

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques ; Madame Anne Dujeancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Nicole Taris, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Madame Régine Douillet, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine, Monsieur Laurent Llopez, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Barbier jusqu'à son arrivée à 18H52 avant le vote du point 10 de l'ordre du jour

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois

Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Monique Evrard, Monsieur Jean-Paul Mongne, Madame Guislaine Sire, Madame Catherine Bonay, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Aurélie D'hier, Monsieur Daniel Roche, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018, formalisant l'acquisition foncière sur le Parc Environnemental d'activité Bresle Maritime ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de l'aménagement de la phase 3 du PEABM, de créer un giratoire pour assurer la sécurisation de la desserte des futurs occupants et usagers ;

Considérant que le projet nécessite l'achat au groupe Noriap, d'une parcelle d'une superficie estimée à 400 m² ;

◉ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'acquisition des parcelles, appartenant au groupe Noriap, issues des terrains cadastrés AC 212 et AC 44 pour une superficie estimée à 400 m² au prix de 5€/m² HT – soit un montant total dans l'hypothèse d'une vente de 400 m² de 5000 euros HT ;

- De créer une amorce technique d'un mètre cinquante de long afin que les futurs aménagements du groupe Noriap puissent venir de greffer dessus ;

- De prendre en charge l'ensemble des frais de bornage, d'actes, taxes, droits et honoraires inhérents à cette acquisition, ;

- De confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Pacary de la SCP Médrinal, Pacary, Linke, Peschekodow et Séré ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à signer tout acte ou tout autre document et à entreprendre toute démarche concourant à la réalisation de ces acquisitions ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 076-247600588-20241210-20241210_6-DE

S²LOW

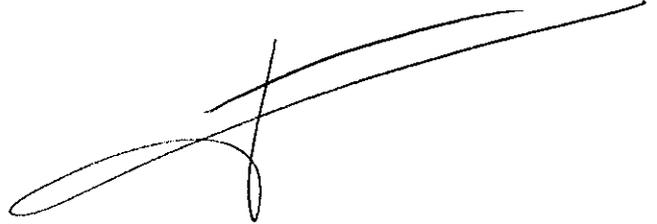
- D'autoriser à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Le Président
- sous sa surveillance et sa responsabilité – Monsieur Alain Trocassin à signer tout acte authentique par devant notaire en exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*